

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Approbation du
plan d'action
Natura 2000 –
Plateau de
Charpal – Site
du Valdonnez -
Falaises de
Barjac et
Causse des
Blanquets -
Exercice 2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 13 mars 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 19
- représentés : 7
- absents : 2

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
6 mars 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
12/04/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés MM. Jean-François BERENGUEL (Régine BOURGADE), Thierry JACQUES (Alain COMBES), Vincent MARTIN (François ROBIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Stéphanie PASI (Valérie REBOIS-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Étaient absents : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes s'est vu confier la charge de l'animation du programme Natura 2000 des sites Valdonnez, Falaises de Barjac et Causse des Blanquets, Plateau de Charpal

Le coût annuel prévu par la convention d'animation pour l'exercice 2024 est de 66 726.50 euros, réparti comme suit :

- Site Natura 2000 Valdonnez : 22 550 € TTC
- Site Natura 200 Falaises de Barjac et Causses des Blanquets : 21 862.50 € TTC
- Site Natura 2000 Plateau de Charpal : 22 350 € TTC

Le programme d'animation de chaque site comprend :

- Un volet de gestion des habitats et des espèces concrétisés sous la forme de diagnostics et d'expertises
- Un volet d'intégration des objectifs de gestion du DOCOB dans les programmes de développement local
- Un volet de suivis scientifiques tant sur la mise en place de suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire que dans leur étude complémentaire ou leur suivi (Chauve-souris, Loutre, Lucane cerf-volant, orchidées, etc. selon les sites)
- Un volet d'information, communication et sensibilisation par des moyens divers (valorisation des sites et mise en place de campagnes de sensibilisation scolaires et publiques)
- Un volet gestion administrative, financière et animation de la gouvernance de chacun des trois sites par le démarchage, la planification des actions et la coordination des acteurs, le suivi global des sites et la mise en conformité des DOCOB avec l'évolution des textes et procédures.

Il convient de noter que ce plan d'action s'intégrant au sein du dispositif Natura 2000, il bénéficie d'un déplaçonnement des aides et se voit financé à hauteur de 100% du montant de l'opération (63 % FEADER, 37% Région).

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le plan d'animation des sites Natura 2000 Valdonnez, Falaises de Barjac et Causse des Blanquets et Plateau de Charpal pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

